

Assurance auto (remboursement de la franchisse)

Par vojti, le 18/12/2009 à 09:12

Bonjour,

j'ai été victime de vandalisme sur ma voiture, les dommages de valeur inconnu mais je dois rembourser une franchise(participation) 320 euro. la police quand elle a fait le constat n'a meme pas pris les emprents digitales alors nous étions plusieures victimes cette nuit là !!!

ça c'est passé le 12.12.2009, j'ai emmener ma voiture le meme jour dans le garage parce que je devrai partir avec cette voiture en slovaquie le 20.12.2009. (je suis slovaque et ma femme aussi slovaque est enceinte et on a du partir chez nous pour faire les demarches administratives pour la grossesse....etc).

Une semaine apres(17.12) le garage m'anonce que la porte qu'il fallait changer n'est pas dispo en france et qu'il faut la commander. de coup je ne peux pas partir en vacances et maintenant je suis bloquer ici en france.

je voudrai savoir si:

- 1,) je dois payer la franchise meme si à cause de ces evenements inattendu je suis emmené à payer location d'une voiture (cout 750 euro) ?
- 2.) ou est-ce que l'assurance me donne à disposition une voiture?
- 3.) ou est-ce qu'il existe le moyen de ne pas payer la franchise ? merci, cordialement.

Par jeetendra, le 18/12/2009 à 09:21

Bonjour, il me semble pour la franchise que vous devez la payer, et si l'auteur des dégradations sur votre voiture est retrouvée et poursuivie, vous pouvez lui réclamer la dite franchise, pour le reste il faut voir les conditions générales de votre contrat d'assurance, tout y est expliqué, courage à vous, cordialement.

Par vojti, le 18/12/2009 à 15:10

merci à vous

Par ChrisBdx, le 22/12/2009 à 13:12

Bonjour

- 1/ franchise applicable et à régler si le tiers est non identifié.
- 2 / le prêt de véhicule est contractuel, tout dépend des conditions générales.
- 3 / aucun moyen de ne pas payer la franchise

Par scotch_the_plow, le 24/12/2009 à 11:47

ChrisBdx

Inscrit: 22/12/2009

Messages: 12 Le 22/12/2009 13:12

Bonjour

1/ franchise applicable et à régler si le tiers est non identifié.

2 / le prêt de véhicule est contractuel, tout dépend des conditions générales.

[fluo]3 / aucun moyen de ne pas payer la franchise [/fluo]

Si, la menace de résiliation, sport national de nos clients :D

Bonnes fêtes

JT

Par ChrisBdx, le 24/12/2009 à 16:25

Euuuh, non, même pas çà ! lol

Si une récla en ce sens nous parvient, on répond en mentionnant les CG. Rien de plus facile. La personne a signé un contrat avec CP et CG applicables. S'il n'était pas d'accord, il fallait choisir un contrat sans franchise.

Par scotch_the_plow, le 24/12/2009 à 17:16

Dommage que la franchise pour du vandalisme ne soit pas distincte de la franchise DA.

Car l'application de la franchise dans le cas de vandalisme est très dur à avaler pour le client en général ^^